

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 10 décembre 2013
PROCES VERBAL**

L'an deux mil treize, le dix décembre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs François Reinhardt et Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott et Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Eric Benest et Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim),
Monsieur Pascal Rollet qui donne procuration à Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim)
Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim)
Monsieur Guy Hornecker qui donne procuration à Monsieur Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn)
Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il précise qu'il s'agit de la dernière réunion de cette année mais très probablement pas de la dernière de ce mandat. Le Président souhaite en effet encore faire adopter le budget avant les élections du mois de mars. Si toutes les données comptables sont disponibles, le comité directeur sera réuni fin janvier ou début février. La programmation des travaux a été votée et la consultation a été engagée pour les travaux d'auto-surveillance. Il n'y a donc aucune raison de temporiser.

Le Président souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur Benoît Dumout du bureau d'études Artelia qui présentera les conclusions de l'étude sur les pratiques environnementales des entreprises. Il remercie également pour leur présence Madame Jesson responsable d'exploitation de la station d'exploitation et Madame Katia Wouters docteur dans le domaine de l'environnement qui présenteront les techniques de méthanisation.

Le Président invite par ailleurs les délégués à visiter le site internet du SICTEU qui est bien tenu à jour et comporte de nombreuses informations pratiques tant pour les usagers que pour les délégués.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2013

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour

Point n° 2 de l'ordre du jour : cession du godet du chargeur à boues « Merlo » et de l'ancien mobilier de la salle de réunion

Par délibération en date du 29 octobre 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a décidé de céder au prix de 400 € le godet du chargeur « Merlo » utilisé pour la manipulation des boues à la station d'épuration. Pour permettre à des acquéreurs potentiels de se manifester, il avait été décidé que le choix de la personne serait opéré lors de la réunion du 4^{ème} trimestre.

Entre-temps, un nouveau godet a été acquis auprès de la société Agrimat. Il s'agit d'un godet de marque « Magsi » d'une capacité de 1 200 litres, d'un poids moindre que celui qui était en usage. Par ailleurs, les mécaniciens d'Agrimat adapteront l'angle de bennage à celui disponible au niveau du hall de stockage des boues, afin de faciliter le travail aux agents. Le coût de ce godet, montage inclus, s'élève à la somme de 2 830 €h.t. Par la même occasion, la société Agrimat a proposé de reprendre l'ancien godet au prix de 550 €h.t.. Il est donc proposé au comité directeur d'ajuster le prix de cession de l'ancien godet et, comme convenu en réunion du 29 octobre 2013, de désigner l'attributaire. La société EARL Sorgius Marc de Geiswiller est intéressée pour acquérir ce godet.

Le S.I.C.T.E.U. a également procédé au renouvellement du mobilier, en l'occurrence des tables et des chaises, de la salle de réunion du comité directeur. Le nouveau mobilier a été acquis auprès de la société « Voos Design » pour un montant de 10 016,34 €h.t.

L'ancien mobilier, en usage depuis la construction de la station d'épuration n'était pas facile à manipuler en raison du poids et de l'encombrement des tables. Les nouvelles tables sont moins larges et dotées de roues ce qui permet à une personne seule de les manipuler aisément, notamment pour préparer la salle à l'occasion de visites scolaires.

Il convient à présent d'envisager la cession de l'ancien mobilier et d'en fixer le prix de cession. Le mobilier disponible, actuellement stocké à l'atelier est le suivant :

4 tables : 2100 x 900 mm
1 table : 2100 x 700 mm
3 tables : 1800 x 700 mm
1 table 1200 x 700 mm

33 chaises.

Il est proposé au comité directeur de mettre en vente ce mobilier, à l'exception de la table de dimensions 1200 x 700 utilisée au niveau du secrétariat de l'exploitant de la station, et d'en fixer le prix de cession sur proposition des membres du bureau à la somme de 750 €h.t.. L'association « Sports et Loisirs » de Geiswiller s'est portée candidate à l'acquisition de ce mobilier

Débat

Monsieur le Président

Un nouveau godet de moindre poids a été commandé à l'issue de la réunion du comité directeur du 29 octobre 2013. Agrimat a proposé à cette occasion de reprendre l'ancien godet au prix de 550 €h.t. En comité directeur du 29 octobre nous en avons fixé le prix de cession à 400 €. La société SORGIUS s'est alignée sur ce tarif. Je propose de privilégier le particulier et de céder le godet à Monsieur Sorgius de Geiswiller.

Pour ce qui concerne le mobilier, l'association « Sports et loisirs » est intéressée pour en faire l'acquisition.

Monsieur Albert Kern

Le prix proposé n'est pas élevé par rapport au coût de mobilier neuf.

Monsieur Benoît Jouffroy

Je pense que le tarif proposé est assez élevé. S'il n'y a pas d'autre repreneur on pourrait peut-être réduire le prix de cession.

Monsieur le Président

Je préfère maintenir le tarif annoncé. Il y a tout de même 9 neufs tables et plus de 30 chaises.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2013 décidant la cession du godet du chargeur « Merlo »

Par 25 voix pour,

Décide de céder le godet du chargeur « Merlo » à la société EURL Sorgius de Geiswiller

Cette cession est consentie au prix de 550 €h.t.

Décide de céder l'ancien mobilier de la salle de réunion, en l'occurrence 8 tables et 33 chaises selon le descriptif ci-dessus au prix de 750 €h.t.

Décide de céder ce mobilier à l'association « Sports et Loisirs » de Geiswiller.

Stipule que la recette sera imputée à l'article 775 « produits des cessions des éléments d'actif »

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches visant à la cession de cet équipement.

Point n° 3 de l'ordre du jour : approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

Le S.I.C.T.E.U. exerce des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif. Par délibération en date du 15 décembre 2009, le comité directeur a adopté un règlement pour l'assainissement collectif

Ce règlement, transmis à l'ensemble des usagers concernés, régit notamment :

- Les modalités particulières de réalisation des branchements et les prescriptions particulières pour les eaux pluviales (dessableur, séparateur d'hydrocarbures),
- Les conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles et les modalités de contrôle,
- Les dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures et les modes de contrôle de ces installations,
- Les principes de facturation.

Il prescrit par ailleurs la création de réseaux séparatifs dans tous les nouveaux lotissements ou autres opérations d'aménagement et ouvre la possibilité d'une rétrocession des réseaux ou ouvrages associés dans le domaine public, moyennant la signature d'une convention.

Le taux de raccordement au réseau public d'assainissement au niveau du S.I.C.T.E.U. est de plus de 97% Il s'agit d'un taux très important comme d'ailleurs dans le reste de l'Alsace. Ce constat atteste que les élus alsaciens ont été précurseurs en la matière et ont très tôt pris au sérieux la gestion des eaux usées en créant des collecteurs et des stations d'épuration.

Le service de l'assainissement non collectif a été mis en place par délibération en date du 13 décembre 2005. A ce titre, la compétence du S.I.C.T.E.U. porte sur le « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à créer ou existants » mais non sur l'entretien et le bon fonctionnement des installations, qui restent quant à eux de la compétence des propriétaires.

Courant 2006, le S.I.C.T.E.U. avait diligenté un premier diagnostic des installations autonomes qui avait permis de relever 120 fosses. Entre 2007 et 2013, ce nombre est passé à 136 suite à la création d'installations neuves. A ce jour, le nombre de fosses existantes s'établit à environ 85 dispositifs d'assainissement autonome suite à la création du collecteur public chemin de la Forêt, route de Schaffhouse et Quai du Canal.

Selon les premiers résultats du contrôle opéré en 2013, il s'avère que seules un peu plus de 10% des installations est conforme. Il convient par conséquent, en s'appuyant sur un règlement d'assainissement non collectif, d'engager des actions auprès des usagers pour les inciter à mettre leur installation aux normes.

Ce règlement, dont le projet a été transmis à l'ensemble des délégués, vise à déterminer les relations entre le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs (S.I.C.T.E.U.), les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres et les usagers du service, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun.

Il permettra également d'organiser une action collective de mise aux normes des installations autonomes, susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence à hauteur de 60% du coût des travaux par dispositif (aide plafonnée à 9 000 €).

Le règlement proposé précise :

- Les installations concernées (eaux usées domestiques),
- Les rôles de chacune des parties (mise en place du dispositif autonome, maintien en bon état de fonctionnement, entretien et contrôles),
- Le droit d'accès aux propriétés privées
- Les pièces à fournir lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'installer un dispositif autonome,
- Les modalités du contrôle d'exécution des travaux portant sur une installation neuve,
- Les modalités des contrôles périodiques,
- Les dispositions financières relatives à la redevance d'assainissement non collectif,
- Les conditions de mise en œuvre d'une astreinte financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des contrôles.

En matière de pouvoir de police, il convient de noter que la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010, prévoit le transfert automatique, du maire au président du groupement intercommunal à fiscalité propre compétent, du pouvoir de police spéciale permettant de réglementer les activités dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage. Sauf en matière de gestion des déchets ménagers, ce transfert est automatique à l'égard des Présidents d'EPCI mais non de groupements de collectivités territoriales (syndicats). Il est précisé que ce texte ne remet pas en cause l'exercice par le maire de son pouvoir de police générale. Il est par ailleurs rappelé qu'en matière d'assainissement non-collectif, les maires des communes membres continuent à signer les arrêtés relatifs à l'installation des dispositifs autonomes d'assainissement. Le S.I.C.T.E.U. exerce toutefois la compétence « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à créer ou existants » (arrêté préfectoral du 19 octobre 2005). Le S.I.C.T.E.U. est donc en mesure de poser les règles relatives aux modalités techniques et financières de ce contrôle. Cependant, comme il est d'ailleurs rappelé à l'article 9 du projet de règlement, « le transfert de la compétence assainissement non collectif » n'entraîne ni le transfert des pouvoirs de police administrative, ni celui du pouvoir de police judiciaire de constatation des infractions.

Il est proposé au comité directeur de valider le règlement d'assainissement non collectif qui fera l'objet d'une diffusion auprès des usagers de ce service.

Débat

Monsieur le Président

Nous avons déjà abordé ce point en réunion du 29 octobre dernier mais la décision avait été ajournée. Des questions concernant le pouvoir de police avait été soulevées et nous n'avons pu y répondre.

A la demande du Président, le secrétaire donne ensuite des explications concernant le transfert du pouvoir de police, notamment en matière d'assainissement, suite à l'adoption de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010. Il ressort de ce texte qu'en matière d'assainissement non collectif, les pouvoirs de police ne sont pas automatiquement transférés au Président du service de l'assainissement. Par conséquent, les maires continueront à signer les autorisations de pose des fosses septiques. Le SICTEU a cependant l'obligation de faire effectuer des contrôles visant à vérifier la conformité de ces installations.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Je pense qu'il serait intéressant de communiquer aux maires des communes, la liste des installations non-conformes.

Monsieur le Président

C'est une bonne suggestion. Nous transmettrons les rapports aux communes.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président

Vu le projet de règlement du service d'assainissement non collectif ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

approuve le règlement du service d'assainissement non collectif du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et Environs,

charge le Président de l'exécution de toutes les formalités et notamment de procéder à la diffusion de ce document auprès des usagers du syndicat.

Point n° 4 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif 2014

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 €/h.t./m³ pour les usagers habituels et à 0,24 €/h.t./m³ pour la brasserie. Ce tarif se situant dans la fourchette des prix au m³ des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m³). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 €/h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur Georges Beck, vice-président à l'époque, avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon régulière, mais mesurée, le prix au m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

Ce principe a été maintenu depuis lors sauf en 2005. En effet, en 2005, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% afin, d'une part d'augmenter la part d'autofinancement dans la perspective des travaux du programme pluriannuel 2005-2007 et d'autre part de compenser les éventuelles pertes de recettes du fait de la déconnexion de la brasserie Météor de la station d'épuration de Schwindratzheim.

L'évolution des tarifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Prix h.t. au m ³	+	Part fixe/semestre	+	Inflation*
2003	0,75 €	/	15 €	/	2,1%
2004	0,765 €	2%	15 €	0%	2,1%
2005	0,803 €	5%	15 €	0%	1,8%
2006	0,819 €	2%	15 €	0%	1,6%
2007	0,835 €	2%	15 €	0%	1,5%
2008	0,851 €	2%	15 €	0%	2,8%

2009	0,872 €	2,5%	15 €	0%	0,1%
2010	0,889 €	2%	15 €	0%	1,5%
2011	0,906 €	2%	16 €	6,6%	2%
2012	0,924 €	2%	17,50 €	9,3%	1,9%
2013	0,924 €	0%	17,50	0%	1,5%

*(source : France inflation)

En 2014, le S.I.C.T.E.U. prévoit d'engager dans le cadre du nouveau programme pluriannuel, des travaux portant sur la mise en place de dispositifs d'auto-surveillance des ouvrages (275 440 € h.t.), de lutte contre les rejets urbains en temps de pluie, de résorption des eaux claires parasites et de renforcement de réseaux (1 336 100 € h.t.). Les restes à réaliser devraient s'établir à environ 415 000 € h.t. (rue de la Montée à Zoebersdorf – 120 000 € maîtrise d'œuvre programme pluriannuel – 125 000 € rue du Sel à Hochfelden – 170 000 €) soit un budget d'investissement en travaux évalué à 2 026 540 €. Ce montant représente plus du double de celui de l'exercice 2013 qui s'établissait à 998 855 €

Or, à ce jour, le S.I.C.T.E.U. est toujours en attente de nos financeurs des notifications des subventions pour les travaux du programme pluriannuel. Il convient de noter à ce sujet que le Conseil Général ne subventionne plus les travaux de renforcement de réseaux et qu'au niveau des agences de l'eau, le projet de loi de finances prévoit de ponctionner leurs budgets à hauteur de 210 millions d'euros. L'AMF estime d'ailleurs que ces prélèvements constituent des détournements de fonds destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et une transformation de ces ressources en un nouvel impôt « anonyme ». Aussi, la prudence sera-t-elle sans doute de mise avant d'engager de gros investissements. Peut-être conviendra-t-il même d'étaler davantage dans le temps ces travaux, leur financement n'étant pas envisageable par la seule augmentation du taux de la redevance d'assainissement.

Compte tenu de ces éléments et en raison des incertitudes en matière de subventions qui pourront conduire le S.I.C.T.E.U. à reconsidérer la programmation des travaux, les options suivantes sont soumises à la décision du comité directeur.

Proposition 1 : ne pas augmenter le tarif de la redevance d'assainissement 2014 ni celui de la part fixe,
Proposition 2 : limiter l'augmentation de la redevance à 1% soit un prix au m³ de 0,933 €/h.t.

Il est rappelé qu'en 2012, le S.I.C.T.E.U. avait augmenté d'un peu plus de 9% la part fixe. Une nouvelle augmentation de la part fixe n'est donc pas envisagée.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du comité directeur.

Débat

Monsieur le Président

Comme vous avez pu le constater à la lecture du projet de délibération, nous avons quelques bonnes raisons d'augmenter le montant de la redevance. Au cours des 6 dernières années, nous avons en effet réalisé des investissements très lourds, mais nous avons pu tenir une augmentation très mesurée du montant de la redevance d'assainissement.

Actuellement suite aux conclusions de l'étude diagnostique, nous avons confié une mission de maîtrise d'œuvre à Artélia et les projets, d'un coût globalement estimé à 2 millions d'Euros, sont quasiment « ficelés ». Cependant, nous n'avons aucune visibilité au niveau des financements. Le Conseil général ne finance plus les renforcements de réseau ni les travaux de résorption des eaux claires parasites mais uniquement les travaux portant sur l'auto-surveillance. A ce jour, l'Agence de l'Eau n'a donné aucune réponse. La logique voudrait donc que nous augmentions les tarifs de la redevance.

Cependant en l'absence de réponse de l'Agence de l'eau je préfère être prudent, d'autant plus que l'Etat va prélever une enveloppe financière d'un montant de 210 millions d'Euros au niveau des agences. Je trouve cette pratique inadmissible. Il s'agit ni plus ni moins d'un détournement de fonds dont la vocation initiale était de financer des travaux publics d'assainissement.

Bien entendu ce genre de pratique pèsera sur notre politique d'investissement. Il faudra donc prioriser et étaler dans le temps nos investissements. Je ne me vois pas venir à Schaffhouse, à Waltenheim ou à Kirrwiller pour annoncer l'arrêt des investissements en raison de l'absence de financement de l'Agence.

Au final, je vous propose de ne pas augmenter la redevance tant que nous n'aurons pas de visibilité en terme de financement. L'an prochain nous verrons comment les choses vont évoluer à ce niveau.

Monsieur Claude Durr

Je propose d'augmenter une augmentation de 1% au lieu de 2%.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Il faudra de toutes façons réaliser les travaux donc on pourrait aller dans ce sens.

Monsieur le Président

Certes, il faudra bien réaliser les travaux étant précisé que les travaux de déconnexion de bassins versants à Waltenheim, Schaffhouse et Hohfrankenheim sont prioritaires. Mais, même si nous augmentons la redevance, nous n'aurons pas d'autre choix que d'étaler dans le temps les travaux ou alors il faudrait augmenter fortement de l'ordre de 5% au moins.

Monsieur Jacky Dudt

Les 210 millions que vous évoquez concerne tout un secteur et pas uniquement le bassin Rhin Meuse.

Monsieur le Président

Bien sûr mais ce montant est prélevé sur les redevances d'assainissement qui du coup deviennent une sorte d'impôt.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 25 voix pour et 3 contre,

Décide de maintenir pour 2014 le montant de la redevance d'assainissement à 0,924 €/m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³
0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³
0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Maintient pour 2014, le montant semestriel de la part non variable par abonné à 17,50 €/h.t.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 3

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des modifications au niveau des crédits prévisionnels peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, abonder ou réduire des crédits inscrits dans le cadre du budget primitif ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 2 juillet 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a adopté la décision modificative n° 1 pour abonder d'un montant de 2 100 € les crédits inscrits à l'article 706129 « reversement de redevances pour modernisation des réseaux de collecte ».

Par délibération en date du 29 octobre 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a adopté la décision modificative n° 2 en vue de permettre le remboursement partiel (200 000 €) par anticipation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel et la restitution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour cause de refus de permis de construire.

Il est à présent proposé aux membres du comité directeur d'adopter une décision modificative n° 3 aux motifs suivants :

a) Transfert de crédits à la demande du comptable.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2013, le comité directeur a inscrit des crédits d'un montant de 7 000 € à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». A la demande du comptable du trésor il est proposé de virer ces crédits à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Dépenses de fonctionnement

Article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » - 7 000 €

Article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » + 7 000 €

b) Titres annulés sur exercices antérieurs

Dans le cadre du budget primitif 2013, le comité directeur a doté l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en dépenses de fonctionnement de crédits d'un montant de 10 000 €. Les annulations constatées en 2013 portent essentiellement sur des avoirs au titre de la redevance d'assainissement concernant les exercices 2012 mais également 2011. Au 3 décembre 2013, le solde des crédits disponibles à l'article 673 s'élevait à la somme de 610 €. Le S.D.E.A. vient cependant de transmettre au Président un état supplémentaire comportant des avoirs d'un montant de 1 300 €.

En vue de pouvoir comptabiliser ces avoirs complémentaires, il est proposé d'ajuster les crédits à l'article 673 « titres annulés » d'un montant arrondi à 1 000 €.

A cet effet les ajustements des crédits budgétaires suivants sont proposés :

Dépenses d'exploitation

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 1 000 €

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 1 000 €

- c) Dans le cadre du budget primitif le comité directeur a voté des crédits d'un montant de 39 850 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Suite notamment à un avancement d'échelon intervenu en cours d'exercice et une augmentation des cotisations IRCANTEC, le montant de ces crédits nécessite de faire l'objet d'un ajustement. A cet effet, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

6336 « Cotisations CNFPT et centre de Gestion – 126 €

6414 « indemnités et avantages divers » + 1 000 €

6415 « Supplément familial » + 250 €

6451 « Cotisations de l'URSSAF » + 50 €

6453 « Cotisations aux caisses de retraite » + 30 €

6475 « Médecine de travail, pharmacie » + 40 €

6478 « Autres charges sociales diverses » + 756 €

6152 « Entretien et réparations sur biens immobiliers » - 2 000 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette décision modificative budgétaire n° 3.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 25 voix pour

Adopte la décision modificative n° 3 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » – 7 000 €

Article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » + 7 000 €

Dépenses d'exploitation

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 1 000 €

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 1 000 €

Dépenses de fonctionnement

6336 « Cotisations CNFPT et centre de Gestion – 126 €

6414 « indemnités et avantages divers » + 1 000 €

6415 « Supplément familial » + 250 €

6451 « Cotisations de l'URSSAF » + 50 €

6453 « Cotisations aux caisses de retraite » + 30 €

6475 « Médecine de travail, pharmacie » + 40 €

6478 « Autres charges sociales diverses » + 756 €

6152 « Entretien et réparations sur biens immobiliers » - 2 000 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Raccordement du réseau d'eaux usées du lotissement « les Terrasses de la Zorn » sur le réseau public de Schwindratzheim – validation du projet et habilitation du Président à signer une convention avec la commune

La société Schmitt a bénéficié d'une autorisation de lotir portant sur la création de 53 lots en entrée « est » de l'agglomération de Schwindratzheim. Cette opération avait fait l'objet d'un avis favorable du S.I.C.T.E.U. après validation du projet d'assainissement présenté par B.E.R.E.S.T. En effet, ce lotissement sera assaini en mode séparatif. La capacité d'infiltration du sol étant suffisante, les eaux pluviales seront soit infiltrées au niveau des parcelles soit rejetées dans un collecteur puis dirigées vers un bassin d'infiltration de 405 m³ qui sera créé à l'aval de l'opération. Ce bassin ne sera toutefois pas raccordé sur le fossé de la S.N.C.F.

La gestion en mode séparatif permet de raccorder les eaux usées sur le réseau de diamètre 300 existant rue du Général Leclerc (RD 421). A cet effet, le S.I.C.T.E.U. a confié à la société B.E.R.E.S.T une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'élaboration d'un projet d'extension du réseau d'assainissement de diamètre 300 existant rue du Général Leclerc et le suivi ultérieur des travaux jusqu'à leur réception.

Dans le cadre de cette mission, la société B.E.R.E.S.T. a déposé en date du 28 novembre 2013, un projet qui prévoit la création d'environ 50 mètres linéaires de canalisation en fonte de diamètre 250 et de deux regards préfabriqués de diamètre 100. Le coût des travaux est estimé à 20 186,50 €h.t.

S'agissant de travaux permettant l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, il appartient à la commune d'en assurer le financement. Elle percevra à cet effet auprès des futurs constructeurs les contributions ou taxes d'urbanisme.

Le S.I.C.T.E.U. assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et procèdera auprès de la commune au recouvrement du coût des travaux.

Il est proposé au comité directeur de valider ce projet et, pour permettre le recouvrement des dépenses engagées par le S.I.C.T.E.U., d'autoriser le président à signer avec la commune de Schwindratzheim une convention.

Débat

Monsieur le Président

Nous avons confié à BEREST une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement du lotissement au réseau public d'assainissement. La partie eaux pluviales est gérée par le lotisseur et la commune. L'objet de la délibération porte sur un projet de convention à signer avec la commune de Schwindratzheim. Il s'agit de travaux permettant d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur donc la commune nous restituera le coût des travaux d'assainissement.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur les modalités de recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du Général Leclerc,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

Valide le projet de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue du Général Leclerc à Schwindratzheim dont le coût est estimé à 20 186,50 €h.t. hors opérations de contrôle, essais et mise à jour des plans de récolement,

Valide les termes du projet de convention organisant les modalités de recouvrement auprès de la commune de Schwindratzheim du coût de ces travaux,

Stipule que le montant estimé du coût des travaux pourra faire l'objet d'un ajustement à la date du recouvrement en fonction du coût réel de l'opération résultant du décompte définitif effectué par l'entreprise titulaire du marché,

Autorise le président à signer ladite convention avec la commune de Schwindratzheim,

Charge le président de toutes les formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Pratiques environnementales des entreprises – validation du diagnostic préalable sur les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejet de déchets dangereux pour l'eau

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a décidé d'engager une étude portant sur l'évaluation des pratiques environnementales des entreprises. D'un point de vue pratique, il s'agit d'évaluer les pratiques environnementales d'entreprises ciblées, en matière de rejets ou d'émissions de substances à risque toxique avéré pour l'eau, le cas échéant de mettre en évidence les risques pour l'environnement et le milieu aquatique qui découlent de ces pratiques, et par la suite de proposer, un ou plusieurs scénarii de gestion collective des déchets dangereux ou rejets diffus.

A cet effet, un marché de prestation de service d'un montant de 47 655 €h.t. a été attribué au groupement d'entreprises Artelia/Lyonnaise des Eaux. Pour mener cette étude, le S.I.C.T.E.U. bénéficie de la part de l'Agence de l'Eau, d'une aide financière d'un montant de 33 400 €. Cette dernière avait d'ailleurs demandé au S.I.C.T.E.U. d'étoffer le contenu initial de l'étude en y intégrant :

- Un historique des dysfonctionnements de la station d'épuration,
- La consultation d'organismes extérieurs susceptibles de détenir des informations complémentaires (chambre d'agriculture, chambres consulaires et ADEME

et d'affiner le nombre d'activités à enquêter qui avait été porté de 22 à 58.

En cours d'enquête, et à l'occasion d'échanges sur le terrain, il est apparu qu'il serait également pertinent d'intégrer dans l'étude les activités médicales et de soins, ainsi que les exploitations agricoles de grandes

cultures, nettement sous représentées par rapport aux activités d'élevage. Aussi, par délibération en date du 2 juillet 2013, le comité directeur a-t-il décidé dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché initial, de réaliser 14 enquêtes complémentaires dont une concernera la Maison de Retraite et une autre le cabinet vétérinaire de Hochfelden. Vu la taille de ces deux établissements et la spécificité des déchets produits, la durée de l'enquête sera d'une demi-journée par établissement au lieu de 2 heures environ pour les autres professionnels.

Le montant de l'avenant s'est établi à la somme de 7 550 €h.t. portant le montant total du marché à 55 205 €h.t. soit 66 025,18 €t.t.c.

Courant octobre 2013, le prestataire a transmis au S.I.C.T.E.U. le rapport de la phase 1 portant sur l'état des lieux et le diagnostic des pratiques des entreprises. Dans un deuxième rapport, le prestataire décrira les solutions envisagées et des scénarii de gestions collectives dimensionnées techniquement et économiquement qui pourraient être mis en place.

Il ressort de la synthèse des pratiques de gestion des entreprises que :

les modalités de gestion des déchets sont conformes pour :

- Les résidus de vidanges de bacs à graisse mais la plupart des restaurateurs sur le territoire ne sont pas équipés en dégraisseurs,
- Les produits phytosanitaires non utilisés

Les modalités de gestion sont conformes sous réserve pour les effluents suivants :

- Les fumiers : mais les modalités de gestion des purins sont à revoir pour plusieurs exploitations,
- Les emballages souillés : 14% des professionnels utilisent les déchèteries et 25% seulement de ces utilisateurs payent la redevance adaptée,
- Les huiles usagées : 33% des professionnels utilisent les déchèteries mais seul 3% des usagers payent la redevance prévue pour les professionnels. Enfin, 10% des établissements réutilisent en interne les huiles usagées mais les modalités d'utilisation ne sont pas contrôlées,
- Les lisiers et les eaux brunes : ni les plans d'épandage n'ont été contrôlés dans le cadre de l'étude, ni les pratiques d'épandage,
- Les eaux blanches : aucune convention de rejet n'est établie avec le S.I.C.T.E.U. et environ 27% des professionnels rejettent ces eaux au réseau. De plus, les autres exploitants indiquent épandre ces effluents mais il n'a pas été vérifié si ces effluents sont pris en compte dans le plan d'épandage.

Au final, les pratiques de gestion ont été estimées comme non-conformes pour 3 catégories de déchets/effluents à savoir :

- Les graisses et huiles alimentaires. La majorité des restaurateurs du territoire n'est pas équipée en bacs à graisse malgré l'obligation réglementaire. Il a été estimé que 40% des établissements étaient non-conformes puisque les effluents graisseux sont directement envoyés au réseau.
- Les DASRI : 26% des producteurs utilisent les bacs à ordures ménagères et 9% les déchèteries. Ces déchets ne sont pas autorisés sur ces filières. Pour les gros producteurs (établissements de soins), les modalités de gestion sont conformes.
- Les vidanges de débourbeurs/deshuileurs sont gérées de façon conforme par 21% des professionnels équipés, mais pour 63% d'entre-eux, les fréquences de vidanges ne sont pas conformes. Ces vidanges ne sont pas annuelles et aucun contrôle visuel du remplissage du compartiment de rétention n'est réalisé régulièrement. Par ailleurs, il est estimé que 3 exploitations agricoles pourraient être équipées d'un séparateur à hydrocarbure.

Sur le plan des quantités de déchets ou effluents générés par an

- 34 tonnes d'emballages souillés sont mal gérées du fait de l'utilisation des déchèteries de façon inadaptée mais l'impact sur le milieu aquatique est nul,
- 14 tonnes des huiles usagées en stock ou mal gérées pourraient avoir un effet sur l'environnement,

- 2 tonnes de DASRI sont mal gérées du fait de leur apport en déchèterie ou de l'utilisation des bacs à ordures, mais l'impact sur le milieu reste faible,
- La quantité de résidus de vidanges susceptible de rejoindre les réseaux est évaluée à 35 tonnes,
- 7 000 tonnes de fumiers pourraient avoir un impact sur l'environnement du fait de la mauvaise gestion des purins s'écoulant des aires de stockage,
- 8 tonnes de graisse sont envoyées au réseau du fait de l'absence de bacs de rétention

Sur le plan des enjeux, les effluents qui présentent un enjeu mineur sont : les huiles de fritures, les résidus de vidange des bacs à graisse, les emballages souillés, les produits phytosanitaires non utilisés. Les DASRI, les fumiers et lisiers présentent un enjeu secondaire mais les eaux graisseuses issues des activités de restauration, les huiles issues des débourbeurs/deshuileurs et les eaux des aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs présentent un enjeu important.

Au regard des enjeux évoqués ci-dessus, les opérations collectives présentes pourraient se décliner comme suit :

- Installations de bacs à graisses pour les restaurateurs et participation à leur entretien,
- Opération de vidange/curage des séparateurs d'hydrocarbures,
- Réalisation d'une aire de rinçage de matériel de pulvérisation,
- Réalisation d'une campagne de communication auprès des professionnels pour leur rappeler les obligations en terme de gestion des rejets de déchets ou effluents.

Le responsable du pôle hydraulique de la société Artelia présentera le résultat du diagnostic en comité directeur.

Le comité directeur sera ensuite amené à valider ce diagnostic. Une réflexion sera ensuite menée en interne afin de définir la stratégie à mettre en place afin d'améliorer les pratiques environnementales des entreprises en matière de gestion des déchets dangereux pour l'eau.

Débat

Monsieur le Président

Nous allons maintenant aborder une thématiques sensibles qui concerne les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejets susceptibles d'impacter l'eau et une autre tout aussi passionnante relative à la méthanisation. Ces points seront présentés par Monsieur Dumout de la société Artelia et Madame Wouters de la Lyonnaise des Eaux.

Il s'agit d'une première approche pour essayer de déterminer des actions que nous pourrions initier dans ces domaines d'une part pour limiter les risques de pollution mais également pour créer de l'énergie et la valoriser. En ces domaines les techniques ont évolué et les pistes sont prometteuses.

Tout à l'heure Monsieur Dumout nous a présenté son dossier et je tiens à la féliciter pour son travail remarquable. J'ai également appris à cette occasion que le zinc que nous retrouvons à la station ne provient pas des gouttières mais des shampooing, des dentifrices et pommades que nous utilisons.

Madame Wouters précise que le zinc se retrouve en sortie de toutes les stations d'épuration. Il y a obligation de réduire ce type de rejets.

Monsieur Dumout présente ensuite son travail sous forme de montage de type « power point » de même que Madame Wouters.

A l'issue des présentations,

Monsieur le Président

Notre but a été d'établir un constat et de dégager des pistes pour améliorer les choses. Par exemple la création d'une aires mutualisée de lavage pour les engins agricoles me paraît être une bonne idée.

J'ai également constaté que les graisses constituaient 60% des apports. Il est bien regrettable que beaucoup de restaurateurs ne disposent pas de bacs à graisse. Une meilleure gestion de ces apports permettrait de mieux préserver l'environnement.

Je constate aussi que les vidanges des débourbeurs et deshuileurs se font dans le réseau. Il y a aussi un important travail pédagogique à faire.

Madame Vouters

Certaines molécules en quantité infime, une goutte par exemple peuvent poser problème pour l'environnement.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Les agriculteurs sont-ils les seuls en cause ?

Madame Vouters

Bien sûr que non. Nous contribuons tous à l'émission de rejets polluants.

Monsieur le Président

L'objectif n'est pas de mettre en cause qui que ce soit mais de trouver des solutions.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Les garagistes sont tenus de mettre en place des séparateurs à hydrocarbures. N'y a-t-il pas les mêmes obligations pour les restaurateurs pour les graisses ?

Monsieur le Président.

Cette obligation existe mais elle est contraignante à mettre en œuvre.

Monsieur Francy Jacob

Les eaux blanches sont-elles polluantes ?

Monsieur Claude Durr

Oui car elles contiennent aussi les produits de nettoyage des cuves de rétention.

Monsieur le Président

Les dossiers présentés seront publiés sur le site internet du SICTEU. Vous pourrez ainsi les consulter à tout moment. Certaines entreprises ont refusé de collaborer. Je demande à Monsieur Dumout de nous en transmettre la liste.

Décision

Le comité directeur

Vu le rapport portant sur le diagnostic préalable sur les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejet de déchets dangereux pour l'eau,

Après avoir entendu les explications du rapporteur et du Président,

après avoir entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour,

approuve le rapport phase n° 1 présenté par le cabinet Artelia portant sur le diagnostic préalable des pratiques environnementales des entreprises en matière de rejet de déchets dangereux pour l'eau,

conclut à la nécessité d'engager des opérations collectives dont les modalités seront définies en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et présentées en comité directeur au cours du 1^{er} semestre 2014.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Divers

Monsieur le Président

Marchés publics

En application d'une délégation qui m'a été accordée par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Marché de travaux portant sur le renouvellement du réseau d'assainissement rue du Sel à Hochfelden attribué à l'entreprise GCM le 9 août 2013. Montant du marché : 151 235 €h.t.

Marché de fourniture portant sur l'acquisition et le montage d'un godet de marque « Magsi » pour le chargeur à boues « Merlo ». Marché attribué le 28 novembre 2013 à la société Agrimat de Hochfelden pour un montant de 2 830 €h.t.

Marché de travaux portant sur une réparation d'un tuyau d'attente rue de Scherlenheim à Hochfelden. Marché attribué le 2 décembre 2013 pour un montant de 1 460 €h.t.

Campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome

Le S.I.C.T.E.U. a engagé une campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome en 2013. Ces contrôles se sont déroulés du mois d'avril à novembre 2013. Globalement l'accueil a été très bon auprès des propriétaires. Sur 86 fosses contrôlées, seules 10 ont été déclarées conformes soit un peu plus de 11%.

Les rapports ont été transmis aux intéressés en juillet et en octobre et novembre 2013. Les usagers disposent de 4 ans pour effectuer les mises en conformité et d'un an en cas de vente de l'immeuble. Le SICTEU étudiera la possibilité d'organiser une opération groupée de mise aux normes. Les travaux de mise aux normes peuvent être subventionnés par l'Agence à hauteur de 60% (Plafond 9 000 €).

A noter que les fosses chemin de la Forêt n'ont pas été vérifiées, les immeubles devant en principe, être raccordés au réseau public. Monsieur Wicker est passé au SICTEU pour récupérer des plans des installations et aurait souhaité que les contrôles soient effectués afin qu'il puisse disposer d'un document de base pour s'en inspirer pour les travaux. Il s'agirait d'une quarantaine de contrôles supplémentaires à effectuer. Il est proposé de donner à M. Wicker les documents établis lors des contrôles en 2006.

Travaux

J'aurais souhaité vous projeter un tableau retraçant les investissements réalisés depuis 2008. Pour des raisons techniques c'était un peu compliqué ce soir. Nous le publierons donc également sur le site internet. Le montant total des investissements réalisés s'élève à 4 millions d'Euros.

Je sais qu'il y a toujours un chantier ouvert à Kirrwiller. Malgré notre insistance, Wicker n'est pas intervenu. Entretemps l'entreprise a toutefois présenté ses excuses au maire de Kirrwiller et s'est engagée à démarrer les travaux le 13 janvier prochain.

Sur le plan administratif, le SICTEU s'est aussi renforcé et nous avons gagné en efficacité avec Cathy Nutz, Monsieur Strebler pouvant désormais gérer des dossiers plus sensibles. Je tiens également à remercier les vices-présidents, Messieurs Léonard Schmaltz et Adrien Drulang pour leur engagement et l'excellent travail fourni.

Je vous informe par la même occasion que je me représente au poste de maire de Geiswiller et ferai si je suis élu, acte de candidature au poste de Président du S.I.C.T.E.U.

Le président quitte ensuite la réunion étant appelé par des obligations en mairie.

Le vice-président remercie ensuite Monsieur Dumout pour la présentation du bilan de l'enquête sur les « pratiques environnementales des entreprises » et les réponses techniques apportées aux délégués ainsi que Madame Vouters pour sa présentation très pédagogique sur les perspectives en matière de production de biogaz.

Madame Burger Marie-Claire propose que le S.I.C.T.E.U. organise une visite de la station de méthanisation de Meistratzheim.

Le Vice-Président prend bonne note de cette demande. Il souhaite ensuite aux délégués de passer une excellente fête de Noël et lève la séance à 21h20